

Pôle Développement Durable



Délibération n°2021_629_108

Identifiant n°2040

Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal

VILLE de VILLENAVE D'ORNON

Séance ordinaire du 29 juin 2021

**INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX INNO
CAMPUS EXTRA-ROCADE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU TITRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT LIÉE A
LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - AVIS DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin, à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick PUJOL, Maire

ÉTAIENT PRESENTS :

M. PUJOL Patrick, M. POIGNONEC Michel, M. RAYNAUD Joël, Mme DULUCQ Nadine, M. KLEINHENTZ Marc, Mme GERARD Martine, M. PUJOL Olivier, Mme FARSI Nadia, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. HUET Yannick, Mme GAUDRU Sophie, M. TRUPTIL Rémy, M. BOURHIS Christian, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme CROZE Denise, Mme REYNIER Bernadette, Mme GARCIA Carmen, Mme DUPOUY Béatrice, M. DUBROUS François-Xavier, Mme PAKLEPA Carine, M. HOSY Eric, M. GRASSET Laurent, M. BOAOUINA Djelali, M. SOUGUIA Michaël, Mme VERT Pauline, Mme JEAN-MARIE Michele, M. KAUFING Guy, M. GARRIDO François, Mme HENRION Camille, M. LATRILLE Guillaume

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

- Mme CARAVACA Béatrice donne pouvoir à M. POIGNONEC Michel
- Mme BONNEFOY Christine donne pouvoir à M. GRASSET Laurent
- Mme BEAU-PONCIE Brigitte donne pouvoir à Mme LEMAIRE Anne-Marie
- Mme NIANG Samira donne pouvoir à M. TRUPTIL Rémy
- M. MALLET Grégory donne pouvoir à Mme GERARD Martine
- Mme AMRAM Fanny donne pouvoir à Mme DULUCQ Nadine
- Mme JARDINÉ Martine donne pouvoir à M. GARRIDO François
- Mme ANFRAY Stéphanie donne pouvoir à M. GARRIDO François
- M. BOUTOT Yannick donne pouvoir à Mme JEAN-MARIE Michele

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme CROZE Denise

Le rapporteur expose :

L'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (BIC) est l'une des trois opérations prioritaires de développement de Bordeaux Métropole. En son sein, le territoire du projet Bordeaux Inno Campus extra-rocade couvre 553 hectares. Il est situé principalement sur la commune de Pessac, mais aussi sur les communes de Gradignan et Mérignac. Pour l'essentiel, il est constitué de zones d'activités (secondaires et tertiaires) construites au fil de l'eau depuis plusieurs décennies. Seuls quelques secteurs accueillent des logements, majoritairement pavillonnaires.

Un périmètre d'action foncière de 153 ha a été défini pour permettre la réalisation, en deux phases, d'équipements publics primaires (routes et pistes cyclables), ainsi qu'une programmation de logements et d'activités sur 12 sites. En plus de ces aménagements, le projet comporte une programmation complémentaire en dehors de ce périmètre d'action foncière.

Par arrêté du 4 mai 2021, la Préfète de la Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à cette opération, qui doit se dérouler du 31 mai au 6 juillet inclus, sur le territoire des seules communes de Pessac, Mérignac et Gradignan. Toutefois, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

La Ville de Villenave d'Ornon a pris connaissance de ce programme d'aménagement ambitieux marqué par un fort enjeu de renouvellement urbain.

Elle soutient ce grand projet de développement économique qui promeut innovation, santé, recherche et emploi sur un territoire qui concentre 72 000 étudiants et 4 200 chercheurs, 7 sites hospitaliers, 48 500 emplois et comprend dans son périmètre les principaux campus des deux universités ainsi que de nombreux logements étudiants.

Toutefois, la Ville s'interroge sur deux incidences clefs de ce projet qui conditionneront le bon fonctionnement territorial de la métropole à l'horizon visé par cette Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM), à savoir 2035 :

1/ Les incidences en matière d'hydraulique :

Le réseau hydrographique de l'opération BIC extra-rocade est organisé autour de cinq cours d'eau dont l'Eau Bourde située non loin (500 m) des sites des projets Thalès et Europe.

Par ailleurs, deux des bassins versant de gestion des eaux pluviales (le bassin versant « Bersol » dans la partie centrale et le bassin versant « Gradignan » au sud) ont pour exutoire l'Eau Bourde.

Ce cours d'eau, traversant en partie la Commune de Villenave d'Ornon en aval de cette opération, alimente des marécages au sud de Bordeaux. Dans la commune de Villenave-d'Ornon, à partir du Pont-de-la-Maye, il se divise en deux bras, un qui va vers le nord, l'autre vers l'est. Cela justifie de ce fait qu'une attention toute particulière soit apportée à la qualité des eaux de ruissellement puisque ces milieux humides constituent un réservoir de biodiversité.

Les relevés issus de la station de mesure située à Bègles, soit à environ 6 km en aval du projet, indiquent un état écologique « moyen » pour l'année 2016. Pour ce qui est de l'état chimique de ce cours d'eau, il a été qualifié de « mauvais » pour l'année 2016.

Aussi, la Commune de Villenave souhaite que des aménagements (casiers, bassin de décantation, voile siphonide, ...) soient réalisés sur le réseau de gestion des eaux pluviales avant rejet dans cet exutoire afin de participer à l'amélioration de la qualité de ce milieu conformément aux objectifs d'état de cette masse d'eau définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne, à savoir :

- objectif de l'état écologique : bon potentiel pour 2027,
- objectif de l'état chimique (sans molécules ubiquistes) : bon état pour 2021.

La Commune de Villenave d'Ornon souhaite également être destinataire des résultats des mesures physico-chimiques effectuées deux fois par an par Bordeaux Métropole au niveau des rejets du collecteur rocade dans l'Eau Bourde.

2/ Les incidences en matière d'habitat et de mobilité :

Le projet de l'opération d'aménagement BIC extra-rocade est de mettre en œuvre les conditions physiques sur le territoire pour accueillir près de 90% des emplois supplémentaires de l'ensemble de l'OIM BIC, soit environ 9 000 emplois supplémentaires dans le périmètre de l'opération BIC extra-rocade à horizon 2035, ainsi que de densifier le logement autour des axes de transport, afin de permettre l'accueil d'environ 1 800 habitants supplémentaires.

Or, sur le périmètre du projet Bordeaux Inno Campus extra-rocade, dominé par l'activité économique, la population résidente est relativement peu nombreuse. Les habitants sont principalement localisés autour des sites du Carrefour et de la gare de l'Alouette.

Ainsi, si le projet global OIM BIC s'efforce de rechercher un équilibre entre l'emploi et l'habitat pour réduire les déplacements domicile-travail en prévoyant la réalisation de 10 000 logements (à créer très majoritairement dans l'intra-rocade), de nombreuses personnes ne pourront se loger sur place et devront quitter et regagner leur domicile chaque jour. Une grande partie des flux engendrant la thrombose de notre agglomération sont liés aux trajets domicile-travail et à l'aménagement économique particulièrement déséquilibré de notre territoire. Il apparaît donc légitime de s'interroger sur cette opération d'aménagement. Le schéma métropolitain de développement économique a fait le choix de concentrer l'activité productive autour de 5 clusters. Force est de constater que la distorsion entre l'activité économique et les lieux de résidence des salariés génère des mouvements pendulaires très importants sur la Métropole.

La forte activité économique présente sur Bordeaux Inno Campus extra-rocade conduira à un volume de déplacements en voiture très important, estimé entre 145 000 et 178 500 par jour selon les différentes pièces du dossier. La stratégie mobilité du projet part du postulat que va s'opérer une modification profonde des pratiques de déplacements. Le projet se fonde sur un scénario dit « ambitieux » qui doit conduire à ramener la part des autosolistes de 86 % à 70 %, la part de covoiturage de 9 à 17 %, des transports en commun de 2 à 4 %, celles des cycles de 2 à 5 % et des piétons de 1 à 3 %.

Ces objectifs sont, de plus, à mettre en regard du contexte territorial du projet, à savoir un territoire situé à l'extérieur de la rocade bordelaise où le report modal est plus difficile à mettre en œuvre, les distances de déplacements étant plus longues et l'offre de transports alternatifs à la voiture de fait moins dense qu'en centre-ville.

Ce scénario ambitieux repose sur un doublement global des parts modales par rapport à la situation actuelle pour les modes alternatifs et le covoiturage. Il constitue donc une hypothèse peu réaliste d'évolution des pratiques. D'ailleurs, cet objectif de répartition des parts modales constitue un effort supérieur à l'ambition métropolitaine dont le Schéma Directeur d'Orientation des Déplacements Métropolitains (SDODM) prévoit une réduction de 9% en moyenne sur une période de dix ans. Le dossier indique, de façon très générale, que les trafics connaîtront une augmentation sensible sur l'ensemble du secteur à horizon 2037 et que la demande globale automobile en accès au site augmentera de 23 % passant de 178 500 déplacements à 220 500 (contre 249 000 si aucune amélioration des déplacements alternatifs n'était prévue). Il ajoute que le projet BIC extra-rocade induira une augmentation de l'ordre de « jusqu'à 26 % le matin sur la rocade dans le sens sud-nord et de 18 % le matin sur l'A63 dans le sens est-ouest ».

Aujourd'hui, la question de la mobilité est un défi majeur pour le devenir du territoire métropolitain et sa couronne. En effet, l'amélioration des flux entre les territoires périphériques et celui de Bordeaux Métropole, tous modes confondus, est une attente récurrente du public qui dépasse largement les limites administratives.

En conséquence, l'opération Inno Campus extra-rocade doit se rattacher aux territoires périphériques métropolitains afin que ces derniers ne subissent pas l'accroissement, de fait, du trafic. Il est indispensable qu'une réflexion soit menée avec l'ensemble des organismes en charge du transport à l'échelle de l'aire bordelaise conformément aux orientations du volet mobilité du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

Afin de conjuguer vie métropolitaine et vie de proximité, il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement des réseaux métropolitains qui relient les différents territoires et permettent d'accéder aux lieux d'emplois. Or, la rocade et certaines parties du réseau principal de voirie communautaire connaissent des épisodes fréquents de congestion aux heures d'embauche et de débauche, pénalisant l'activité économique et l'attractivité de la métropole. L'arrivée massive de véhicules sur une période très courte dégrade la vitesse et le débit de la rocade. L'enjeu est de mieux faire fonctionner l'infrastructure et ses accès, en éliminant des « points noirs » identifiés et de contribuer ainsi à améliorer la fluidité d'écoulement aux heures de pointes.

A ce sujet, la Commune de Villenave d'Ornon est évidemment favorable à la restructuration des échangeurs n°14 de la rocade A630 et n°26 de l'autoroute A63. Elle souhaite également réaffirmer l'urgence en vue d'obtenir la réalisation d'un ½ échangeur positionné au sud de l'échangeur 20.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-14 et R.122-1 à R.122-13 concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-26 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles

d'affecter l'environnement, les articles L.181-1 à L.181-23, R.181-1 à R.181-52 relatifs à l'autorisation environnementale et L.126-1 sur la déclaration de projet,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016, modifié le 24 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°33504 du 21 décembre 2018 approuvant le dossier d'enquête publique, autorisant son Président à requérir l'organisation d'une enquête publique unique relative aux procédures de déclaration d'utilité publique, d'autorisation environnementale et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole,

Vu l'avis unique n°Ae 2019-123 émis le 19 février 2020 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable,

Vu les avis défavorables du Conseil national de protection de la nature (CNP) des 30 mars et 24 septembre 2020, au regard de la destruction d'habitats d'espèces protégées et de la nécessaire reconquête écologique et paysagère du territoire considéré,

Vu le dossier d'enquête unique,

Vu l'arrêté de la Préfète de Gironde du 4 mai 2021 relatif au lancement de l'enquête publique unique préalable relative à l'Opération d'Intérêt Métropolitain « Bordeaux Inno Campus extra-rocade »,

Considérant que, par un courrier en date du 6 mai 2021, Madame la Préfète sollicite, en tant que Commune se trouvant comprise dans le rayon d'affichage du projet, l'avis du Conseil Municipal sur les incidences environnementales notables de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus (BIC) extra-rocade au titre de l'étude d'impact liée à la Déclaration d'Utilité Publique,

Considérant que la Commune réitère pleinement sa volonté de participer à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement économique globale articulant accompagnement des entreprises, offre de services de mobilité, développement des infrastructures de desserte et valorisation du patrimoine environnemental,

La Commission Pré-Conseil entendue le 22 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De donner un avis favorable sur les incidences environnementales de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade au titre de l'étude d'impact liée à la Déclaration d'Utilité Publique, sous réserve de la prise en compte, dans la finalisation du projet Bordeaux Inno Campus Extra-Rocade, de l'ensemble des observations formulées ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer cet avis dans le cadre de l'enquête publique, auprès de la Commission d'enquête.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations

VOTES	
Nombre de membres en exercice :	39
Nombre de membres présents :	30
Nombre de procurations :	9
Nombre de suffrages exprimés :	39
Votes :	
Abstention : 0	
Contre : 0	
Pour : 39	

Le Maire
Conseiller à Bordeaux Métropole

Patrick PUJOL